

RÉPUBLIQUE FRANCAISE	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
DÉPARTEMENT DU PAS DE CALAIS	
Arrondissement de BOULOGNE SUR MER	
Canton d'OUTREAU	
<b>Commune d'Hesdin l'Abbé</b>	Objet de la Délibération : <b>Prise en charge des dépenses d'investissement préalables au vote du budget</b>
	<b>Séance du 16 décembre 2024</b>

Date de la convocation : 11/12/2024	Nombre de conseillers en exercice : 19	Quorum : 10
Date d'affichage : 19/12/2024	Présents : 18	Représentés : 0
	Pour : 18	Abstention : 0
		Votants : 18
		Contre : 0

L'An deux mil vingt-quatre, le seize décembre à 20 Heures, le conseil municipal de la commune, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thierry BENTZ, Maire.

**PRESENTS** : Tous les membres en exercice à l'exception de Mme Clémence WADOUX, absente

**Secrétaire de séance** : Bruno MALLEVAEY

#### Texte de la délibération

Préalablement au vote du budget primitif 2025, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2024.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2025, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits au budget de 2024.

Fait en séance les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme,

#signature#